

Conseil municipal du 20 mars 2025 **Procès-verbal**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 14 mars 2025**.

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Maryvonne GAUVIN (arrivée au point 6), Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean-Marie MEILLERAY, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY

Secrétaire de Séance : Mme Hélène RIO.

1-Approbation du Procès-verbal du précédent conseil

Mr le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Décision : approuvé à l'unanimité

2-Adoption des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du lotissement du Tumulus

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

Document joint sur table

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats des comptes administratifs étant conformes à ceux des comptes de gestion du Receveur, il est proposé d'adopter les comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe Lotissement du Tumulus.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par Monsieur le Receveur municipal.

Décision : approuvé à l'unanimité

3- Adoption des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du lotissement du Tumulus

Monsieur le Maire, se retire pour laisser la présidence à Madame Andrée LE ROUX pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Andrée LE ROUX, première adjointe, le Conseil municipal examine les comptes administratifs 2024.

Budget général :

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire pour le budget global de la commune et ceux du compte de gestion du receveur, Madame Andrée Le Roux, 1^{ère} Adjointe, propose d'arrêter les comptes définitifs tels que présentés, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 178 303,74 €	
Recettes	1 758 456,49 €	
Excédent de fonctionnement 2024	580 152,75 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	532 913,96 €	
Recettes	1 981 895,28 €	
Excédent de fonctionnement 2024	1 448 981,32 €	
RESULTAT GLOBAL		
Excédent 2024	2 029 134,07 €	
RESULTAT DE CLOTURE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	1 178 303,74 €	532 913,96 €
Recettes 2024	1 420 315,79 €	774 571,01 €
Résultat 2024	242 012,05 €	241 657,05 €
Résultat reporté 2023 (002)	338 140,70 €	1 207 324,27 €
Résultat cumulé 2024	580 152,75 €	1 448 981,32 €
Résultat 2024		2 029 134,07 €

Budget annexe Lotissement du Tumulus :

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du maire pour le budget du lotissement du Tumulus et ceux du compte de gestion du receveur, Madame Andrée Le Roux, 1^{ère} Adjointe, propose d'arrêter les comptes définitifs tels que présentés, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Ce budget n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2024

BUDGET LOTISSEMENT DU TUMULUS		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	- €	
Recettes	- €	
Excédent de fonctionnement 2024	- €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	- €	
Recettes	- €	
Excédent de fonctionnement 2024	- €	
RESULTAT GLOBAL		
Excédent 2024	- €	
RESULTAT DE CLOTURE		
	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	115 264,41 €	- 15 161,95 €
Total résultat de clôture 2024		100 102,46 €

Décision : approuvé à l'unanimité

4-Affectation des résultats 2024 – Budget communal

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

Considérant que le compte administratif 2024 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 580 152,75 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 1 448 981,32 €
- Un solde des restes à réaliser positif de 227 584,8 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter	
→ Excédent antérieur reporté	338 140.70 €
→ Résultat de l'exercice	242 012.05 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	580 152,75 €

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : 0 €

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2025 : 0 €

→ **Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 200 000 €**

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 200 000 €

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 380152,75 €, sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Décision : approuvé à l'unanimité

5-Adoption du budget primitif 2025 du budget général

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget prévisionnel 2025 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 697 000 € pour la section de fonctionnement et qui se présente en suréquilibre de 1 000 000 € pour la section d'investissement soit :

- en recettes : 2 543 000 €
- en dépenses : 1 543 000 €.

1-La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'établissent à 1 316 847.25 € soit 2 455.05 € de moins par rapport au budget prévisionnel 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'établissent à 1 316 631.25€ soit 40 811.75 € de moins par rapport au budget prévisionnel 2024.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitres	Désignation	Budget 2024	Réalisé 2024	% Réal.	Prévisionnel 2025
013	Atténuations de charges	3 000,30	2 871,89	95,72	1 931,25 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	85 800,00	90 214,47	105,15	86 800,00 €
73	Impôts et taxes	268 998,00	257 021,84	95,55	226 226,00 €
731	Impositions directes	546 200,00	600 224,00	109,89	611 100,00 €
74	Dotations et participations	372 794,00	390 808,84	104,83	354 140,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00	63 595,21	157,03	36 600,00 €
76	Produits financiers	10,00	37,93	379,30	50,00 €
77	Produits spécifiques	2 000,00	8 318,45	415,92	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00	223,16	0,00	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	338 140,70	338 140,70	100,00	380 152,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	7 000,00	100,00	- €
	Total Général	1 664 443,00	1 758 456,49	105,65	1 697 000,00 €

Le chapitre 13 « atténuation de charges » : 1931.25 €

Il s'agit des remboursements de rémunérations et de charges de personnel de l'assureur suite aux arrêts maladie et accidents de travail des agents.

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et vente diverses » : 86 800 €

Il comprend les principales recettes suivantes :

- La facturation des services périscolaires aux familles (garderie, restauration, goûter) : 60 000 €
- La participation de La Poste à la gestion de l'APC : 14 000 €
- Le remboursement du fauchage de la route communautaire par Redon aggro : 10 000 €.

Ces recettes restent constantes.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 226 226 €

Ce chapitre comprend :

- Attribution de compensation : 141 000 €
- Fonds de péréquation ressources intercommunales : 26 000 €
- Fonds département des droits de mutation (DMTO) : 50 000 €

A noter pour 2025 : une baisse significative de cette recette du fait de la diminution des droits de mutation.

Le chapitre 731 « impositions directes » : 611 100 €

Ce chapitre concerne les recettes fiscales de la commune.

Le produit des 3 taxes directes locales (TF, TFB, TFNB) à taux constant : 610 000 €

Ce produit est en hausse prévisionnelle du fait de l'augmentation des bases fiscales prévues par la loi de finances de 1.7 % en 2025, et aussi par la taxe sur les logements vacants et résidences secondaires.

Le chapitre 74 « dotations et participations » : 354 140 €

Le chapitre 74 dotations et participations comprend essentiellement aux dotations apportées par l'état, soit :

- la dotation forfaitaire des communes pour 109 000 €,
- la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 140 000€,
- et la dotation nationale de péréquation (DNP) pour 34 000 €.

Ce chapitre 74 comprend également :

- le FCTVA : 5 040 €
- le remboursement des frais de scolarité par les communes voisines : 10 400 €
- la subvention de la région pour le transport scolaire à Sainte Anne : 7 000 €
- les compensations attribuées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières : 28 000€
- l'attribution du fonds départemental de péréquation de la TP : 19 000 €.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 36 600 €

Il comprend pour l'essentiel les revenus des immeubles de la collectivité : 36 000 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Réalisé 2024	% Réal.	Prévisionnel 2025
011	Charges à caractère général	631 843,00	472 776,87	74,83	583 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	525 000,00	504 823,30	96,16	555 000,00 €
014	Atténuations de produits	500,00	339,00	67,80	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	176 000,00	132 580,10	75,33	158 400,00 €
66	Charges financières	16 100,00	15 344,47	95,31	12 000,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	931,25 €
68	Dotations aux amortissements	3 000,00	0,00	0,00	6 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	254 560,00	0,00	0,00	380 368,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 440,00	52 440,00	100,00	- €
	Total Général	1 664 443,00	1 178 303,74	70,79	1 697 000,00 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 583 800 €

Le budget prévisionnel 2025 du chapitre charge à caractère général s'établit à 583 800 € soit 111 023.13 € de plus que le réalisé en 2024 et 48 043 € de moins que le prévisionnel 2024.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont les suivants :

- Achat des repas de la cantine : 35 000 €
- Eau : 13 000 €
- Electricité : 65 000 €
- Combustibles : 10 000 €
- Carburant : 15 000 €
- Alimentation : 15 000 €
- Fournitures de petit équipement et d'entretien : 27 000 €
- Les contrats de prestations de service évaluées à 110 000 € sont composés pour l'essentiel de :
 - La prestation des Francas pour l'ALSH : 61 000 €
 - La participation à l'Office des Sports : 9 000 €
 - La participation à l'animation numérique pour 3500 €
 - Les prestations de lutte contre les nuisibles pour 3500 €.
- Les locations : 14 000 €
- L'entretien des bâtiments : 20 000 €
- L'entretien de la voirie (PATA, curage, réfection chemins) : 80 000 €
- L'entretien du matériel roulant : 10 000 €
- Les contrats de maintenance (logiciels métier, copieurs, matériel informatique, défibrillateur, monte escalier, etc...) : 25 000 €
- Les assurances de la collectivité (RC, véhicules, bâtiments) : 17 500 €
- Publications, fêtes et cérémonies : 18 000 €
- Frais postaux et de téléphonie : 11 000 €
- Frais nettoyage locaux (école Léo Ferré) : 17 000 €.
- Les impôts locaux : 10 000 €.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 555 000 €

Les charges de personnel 2025 devraient connaître une augmentation de 30 000 € par rapport au

prévisionnel 2024, et de 50 176.70 € par rapport au réalisé 2024.

Les augmentations prévisionnelles 2025 sont dues aux éléments suivants :

- Avancement d'échelon et de grades
- L'augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL
- Le recrutement d'un cuisinier : 20 000 €
- Le recrutement d'un renfort au service technique (6 mois) : 16 000 €.

A noter que se trouve dans ce chapitre le remboursement à Redon agglomération de la prestation ADS (instruction du droit des sols) : 10 000 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » : 158 400 €

Ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus : 67 000 €
- La contribution du SDIS : 24 000 €
- La subvention de fonctionnement versé à l'école St Gabriel de Ste Anne : 18 000 €.
- Les subventions versées aux associations : 22 000 €.

Le chapitre 66 « charges financières » : 12 000 €

Les intérêts 2025 représentent 12 000 €.

Il s'agit des intérêts de la dette qui diminuent ; il reste 2 prêts à rembourser pour les travaux de l'église et la salle polyvalente, et la Maison Ablain.

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à 380 368.75 €. Ce montant est viré à la section d'investissement afin de financer les dépenses d'investissement en 2025.

La maîtrise de cet excédent est essentielle afin de conserver une CAF à un niveau suffisant ce qui implique de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement.

2-La section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitres	Désignation	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Propositions 2025	Budget total 2025
001	Excédent d'investissement reporté	1 207 324,27	1 207 324,27	- €	1 448 981,32 €	1 448 981,32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	254 560,00	0,00	- €	380 368,75 €	380 368,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 440,00	52 440,00	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	26 679,58	26 679,58	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	436 751,29	438 019,01	- €	269 066,60 €	269 066,60 €
13	Subventions d'investissement reçues	533 820,00	255 690,42	270 133,40 €	171 447,31 €	441 580,71 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 742,00	- €	3 002,62 €	3 002,62 €
	Total Général	2 511 575,14	1 981 895,28	270 133,40 €	2 272 866,60 €	2 543 000,00 €

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à **2 543 000 €**.

Elles comprennent les recettes réelles :

- Les excédents de clôture de l'exercice 2024 : 1 448 981.32 €
- Le FCTVA : 60 700 €
- La taxe d'aménagement : 5000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (art 1068) : 200 000 €
- Les subventions d'investissement : 441 580.71 € dont les restes à réaliser 2024 pour un montant de 270 133.40 €.

Et les recettes d'ordre :

- L'excédent prévisionnel 2025 de la section de fonctionnement : 380 368.75 €.

Les dépenses de la section d'investissement

Chapitres	Désignation	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Propositions 2025	Budget 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sec	7 000,00	7 000,00	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	26 679,58	26 679,58	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	86 008,29	80 357,89	- €	87 000,00 €	87 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	667 000,00	37 587,00	3 780,00 €	54 000,00 €	57 780,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	3 100,00	- €	673 000,00 €	673 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	424 166,36	15 405,85	5 403,14 €	236 700,00 €	242 103,14 €
23	Immobilisations en cours	1 270 720,91	361 383,64	33 365,46 €	446 951,40 €	480 316,86 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	1 400,00	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
	Total Général	2 511 575,14	532 913,96	42 548,60 €	1 500 451,40 €	1 543 000,00 €

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement s'établissent à **1 543 000 €**.

Elles comprennent les postes de dépense suivants :

- Les remboursements du capital de la dette : 84 000 €
- Les dépenses d'équipements hors opération (réserve) : 673 000 €
- Les dépenses d'équipements affectées aux opérations (chap 20-21-23) : **780 200 €** dont les restes à réaliser 2024 pour 42 548.60 €

Dépense - Section Investissement				Recette - Section Investissement			
Opérations	Désignation	Budget 2025	Commentaires	Opérations	Désignation	Budget total 2025	Commentaires
0010	ACQUISITION MATERIEL	21 000,00 €	robots tonte+godet tracto	0083	Centre de Santé Communautaire	217 332,00 €	DETR-DSIL
0010	ACQUISITION MATERIEL	6 700,00 €	ordi + imprimante cantine + parefeu	0083	Centre de Santé Communautaire	25 943,40 €	CD35
0010	ACQUISITION MATERIEL	3 368,44 €	subvention FIPHP de 50 % (1611,50€) - BUREAU	0086	SENTIER D INTERPRETATION	25 000,00 €	LEADER
0010	ACQUISITION MATERIEL	52 000,00 €	panneaux église 2ke + 50 K€ cantine	0088	MAIRIE	26 858,00 €	DETR
0012	VOIRIE	2 500,00 €	reprise 25%	0088	MAIRIE	50 000,00 €	CD35- à ajuster (possible 70%)
0012	VOIRIE	95 000,00 €	75ke bicouche Chenac +20ke chemins	0089	BATIMENT 71 RUE DE LA GARE	40 000,00 €	CD35
0013	TERRAINS	150 000,00 €	KOTAN ET PERRON	0089	BATIMENT 71 RUE DE LA GARE	30 447,31 €	Fonds de concours reliquat 2023-2024 +2025
0053	Poteaux Incendie	5 166,24 €	SAUR	0092	Chapelle ste Agathe	26 000,00 €	DRAC
0060	Bibliothèque	2 034,70 €	Ordinateur		Total Général	441 580,71 €	
0060	Bibliothèque	2 500,00 €	Meuble + boîte livres				
0068	Installations sportives	9 000,00 €	Motorisation panier basket salle				
0072	Bâtiments Communaux	20 000,00 €	lavorir st père/mise aux normes électrique				
0074	Ecole Léo FERRE	16 433,34 €	Escalier cour école				
0082	Bâtiments ancienne école privée	20 000,00 €	Reprise 25 %				
0083	Centre de Santé Communautaire	2 000,00 €	stores				
0083	Centre de Santé Communautaire	8 199,28 €	Travaux divers				
0086	SENTIER D INTERPRETATION	3 780,00 €	Etude OTSI				
0086	SENTIER D INTERPRETATION	32 518,00 €	Etude/acquisition/travaux				
0088	MAIRIE	3 000,00 €	Audit énergétique				
0088	MAIRIE	162 000,00 €	Rénovation thermique				
0089	BATIMENT 71 RUE DE LA GARE	18 000,00 €	MOE TAHANA				
0089	BATIMENT 71 RUE DE LA GARE	80 000,00 €	Mise aux normes bâtiment				
0092	Chapelle ste Agathe	52 000,00 €	Rénovation fresque				
*NI	Non individualisé	13 000,00 €	Portail famille				
	Total Général	780 200,00 €					

Mr le Maire propose :

- De mettre en réserve de 673 000 € au chapitre 204, en cas de besoin de débloquenter des crédits en cours d'année pour de nouveaux projets ;
- De voter du budget investissement en suréquilibré de 1 000 000 €.

Décision : approuvé à l'unanimité (12 présents + 1 pouvoir = 13 pour)

Arrivée de Mme Maryvonne GAUVIN

6. Adoption du budget primitif 2025 du lotissement du Tumulus

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget primitif du budget du lotissement du Tumulus 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 144 526.41 €
Section d'investissement : 44 418.95 €.

La principale dépense évaluée à 100 000 € consiste à réaliser les travaux internes au lotissement en matière de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts.

Evocation de la famille Legendre qui n'a pas encore fait construire sur son terrain, ce qui bloque la finition des travaux d'aménagement du lotissement ; l'idée de faire appliquer une pénalité de 30 € par jour de retard est émise.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

7. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

Le vote de la délibération des taux de fiscalité doit se dérouler avant le samedi 15 avril. Par conséquent, le Conseil municipal doit se prononcer soit sur un maintien des taux de fiscalité locale en 2025 soit sur une évolution de ceux-ci. Mr le Maire propose de maintenir en 2025 les taux de taxes locales à leur niveau de 2024, à savoir :

- ❖ la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.55 %.
- ❖ La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.81 %,
- ❖ La taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 17.57 %.

Mr le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

8. Budget : corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, titre 10, chapitre 3, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 28 stipulant que, pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont des dépenses obligatoires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, titre 3, sur le fonctionnement des comptes, compte 28, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Considérant que l'état de l'actif de la commune fait apparaître que :

- Une subvention d'équipement versée en 2017 à hauteur de 46.401,30 € pour les effacements de réseaux de la liaison douce
- Une subvention d'équipement versée en 2011 à hauteur de 3.100 € pour le raccordement de la Chenac / Lefèvre Catherine
- Ces deux subventions n'ont fait l'objet d'aucun amortissement, alors qu'elles devraient déjà être totalement amorties
- Le PLU de 2009, acquis pour un total de 50.177,69 € devait être amorti sur une durée ne pouvant excéder 10 ans et n'a fait l'objet d'amortissements que pour un total de 22.852,79 €.

Considérant que, si ces amortissements avaient été comptabilisés sur les exercices passés, les résultats antérieurs auraient été diminués d'autant, pour rétablir l'image fidèle du patrimoine de la commune, en situation nette de bilan, il convient de rattraper les montants des amortissements non comptabilisés par le débit du compte d'affectation des résultats en investissement, le compte 1068.

Le compte 1068 étant actuellement créditeur de 8.170.433,14 €, la correction à opérer consiste à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

- Débit compte 1068 pour 76.826,20 €
- Crédit compte 2802 inventaire AME001-15 pour 27.624,90 €
- Crédit compte 2804112 inventaire VOI2 pour 3.100 €
- Crédit compte 2804182 inventaire VOI 15 pour 46.401,30 €.

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement capitalisés sera de 8.093.606,94 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'**APPROUVER** les écritures de corrections proposées.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

9.Subventions aux associations

Rapport de Mme LE ROUX

La commission « associations » a analysé les demandes de subventions 2025 des associations communales. La commission propose d'octroyer les subventions présentées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Pour mémoire 2024	Demandes 2025	Propositions de la commission 2025	commentaires	Décision du conseil
ACCA Langon	150,00 €	- €	150,00 €	Avis favorable	
AGAP (Artisans de Bretagne)	100,00 €			Pas de demande	
Bordures	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	Avis favorable	
Compagnie d'icidence La fossette	500,00 €	150,00 €	- €	Avis défavorable	
Comité des fêtes	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	Avis favorable	
Dekalco	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	Avis favorable	
Espérance	3 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Avis favorable	
Fata Morgana	500,00 €	2 000,00 €	- €	Avis défavorable	
Le Point de Rosée	1 600,00 €	1 800,00 €	250,00 €	Avis favorable	
Le temps de Vivre (Hôpital Grand Fougeray)	200,00 €	900,00 €	200,00 €	Avis favorable	
Les amis de la gendarmerie	100,00 €		100,00 €	Avis favorable	
Les Amis de Léo	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Avis favorable	
Les seinbioses	100,00 €			Pas de demande	
Mam'zelle Pimprenelle	250,00 €	1 500,00 €	250,00 €	Avis favorable	
Mission Locale	100,00 €			Pas de demande	
Sanctuaire animalier Jimmy et Servane	500,00 €			Pas de demande	
SENS	2 000,00 €	7 200,00 €	2 000,00 €	Avis favorable	
UNC	200,00 €			Pas de demande	
OGEC Ecole St Gabriel SORTIE SCOLAIRE	252,00 €		255,00 €	délib 2025-009	déjà versé
OCCE Ecole Léo Ferré	2 050,00 €		2 100,00 €	si 25 € par élève * 84	prochain conseil
OGEC Ecole St Gabriel	450,00 €		475,00 €	si 25 € par élève * 19	prochain conseil
TOTAL	19 552,00 €	30 550,00 €	16 780,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les subventions à accorder aux associations communales pour l'année 2025.

Remarque de Mme M. GAUVIN qui pense que la demande de 7200 € de SENS « est énorme » ; Mme ELINE indique que l'Association propose des ateliers (jardin, cuisine...).

Même remarque de Mme GAUVIN pour Bordures qui demande 8000 € ; Mme LE ROUX explique que c'est dû à la baisse des aides du département.

Mme GAUVIN fait remarquer par ailleurs le fait que des Langonnais n'ont pas de médecin alors qu'il y a 3 médecins au centre de santé, et que ce centre a été financé par la Commune.

Mr COUANAULT, entant que Président du Comité des fêtes quitte la salle et ne prend pas part au

vote. Mme GAUVIN vote contre la subvention octroyée à SENS.

Décision : approuvé à la majorité (12 présents (sans Mr Couanault) + 1 pouvoir = 13 pour)

10-Ressources humaines – modification du tableau des emplois

Mr le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1- Dans le cadre du passage de la cantine scolaire en régie, Mr le Maire propose la création d'un emploi permanent de cuisinier dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Filière technique
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Temps non complet à 30/35^{ème}
 - Coût annuel chargé : 35 000 €
 - Fonctions : cuisinier
 - A compter du 1^{er} juin 2025.

- 2- Dans le cadre des avancements de grades de l'année 2025 :
 - Création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, et suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
 - Création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 14/35^{ème}, et suppression du grade d'adjoint technique territorial à 14//35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

11.Ressources humaines –Mise à disposition d'un agent à la Commune de Saint Ganton

Rapport de Mr Jean Marie MEILLERAY

La Commune de Saint-Ganton qui ne dispose plus dans ses effectifs d'agent technique a sollicité la Commune de Langon pour la mise à disposition d'un agent de voirie en vue d'entretenir les accotements.

Mr MEILLERAY propose de répondre favorablement à la demande de la Commune de Saint Ganton et de mettre à sa disposition l'agent référent voirie plus le matériel pour la durée d'une journée de 8 heures, et ce à titre gracieux. Une convention va être mise en place à cet effet.

Mr Meilleray précise que les communes de Saint Just et Pipriac ont donné le même accord. Question de Mr Gérard : « que se passe-t-il si le matériel casse et si un accident arrive ». Mr Meilleray répond qu'une convention va être signée pour cadrer cette mise à disposition et que l'assureur sera consulté au préalable.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

12.Protection sociale complémentaire : lancement d'une consultation avec le CDG35

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et **pour le risque santé le deviendra à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel**. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour

les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé que la commune mette en place pour le risque santé un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, et ceci à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

13. Avis sur le Projet éolien de Saint Ganton

Rapport de Mr Jean Marie MEILLERAY

La société LANDISET a pour projet d'exploiter un parc éolien citoyen composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de ST GANTON.

Ce projet de parc éolien citoyen prévoit une puissance totale de 9MW. La production annuelle est estimée à 19,9Gwh. La surface permanente occupée par le projet sera inférieure à 6900 m². Les éoliennes seront d'une hauteur de 178,4 mètres en bout de pale, rotor d'un diamètre maximum de 116,8 mètres et un moyeu de hauteur de 120 mètres.

Conformément à la réglementation, le projet est soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Par arrêté du 30 janvier 2025, le préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique portant sur la **demande d'autorisation environnementale** présentée par la société LANDISET. Cette enquête publique se déroule du 27 février au 1er avril 2025.

Des permanences sont tenues par la commissaire enquêtrice les jours et horaires suivants :

- ❖ jeudi 27 février 2025, de 14h à 17h,
- ❖ vendredi 7 mars 2025, 9h à 12h,
- ❖ samedi 15 mars 2025, de 9h à 12h,
- ❖ vendredi 21 mars 2025, de 9h à 12h,
- ❖ mardi 1er avril 2025 de 9h à 12h.

La commune de LANGON est limitrophe et située dans un rayon de 6 km autour du site LANDISET de ST GANTON ; par conséquent, en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier, le 16 avril 2025 au plus tard.

Mr MEILLERAY précise que le projet est situé entre La Houle et Gominé, côté Pipriac et n'a que très peu d'impact visuel sur Langon.

Mme RIO précise que c'est un projet citoyen.

Décision : approuvé à la majorité (8 pour, 4 abstentions, 2 contre).

Contre : A.S. MOREL, V. DROUET-Abstentions : G. COUANAULT, H. RIO, O. RONDEAU, A LE ROUX.

14. Transport scolaire : prolongation de la convention avec la Région

Rapport de Mr Christian COUPARD

Par mail en date du 21 février, le service transport de la région Bretagne nous informe de sa décision de prolonger la durée de la convention de transport scolaire dans le cadre du RPI avec la Commune de Sainte Anne arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, et ce par la production d'un avenant.

La durée de la convention sera donc prolongée d'un an, reconductible une fois (2025-2026 + 2026-2027). L'avenant sera présenté à la commission permanente régionale du 5 mai prochain.

Mme RIO précise que cette convention permet d'avoir un minibus pour le transport des enfants et un financement de la Région de 7000 € par an.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

15. Convention avec la SAUR pour le contrôle des installations de défense contre les incendies

Annexe : convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Rapport de Mr Jean Marie MEILLERAY adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, et à l'aménagement.

Mr Meilleray propose de renouveler la convention de contrôle des installations de défense contre les incendies signée avec la SAUR.

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux, les puisards et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

La Commune a l'obligation d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967 et de procéder à l'entretien de son matériel de défense incendie conformément à la norme NF S 62-200.

Afin de répondre à cette obligation de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie, il est proposé de signer une convention avec la SAUR afin de lui confier une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité. A ce jour la Commune dispose de 30 poteaux incendie.

Tous les ans, la rédaction d'un rapport des opérations et travaux effectués sera établi au plus tard le 31 décembre de l'année.

Il appartiendra à la SAUR de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien, ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponibles sur le marché.

La SAUR facturera à la Commune une rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenus, à savoir (tarif au 1er janvier 2025) :

- Campagne annuelle (entretien et mesure de débit) : 57,00 € HT par hydrant et puisard
- Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) : 87 € HT par appareil.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, puis se renouvellera tacitement deux fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Mr Meilleray demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

16. Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner

Rapport de Mr Jean Marie MEILLERAY

Mr MEILLERAY informe l'Assemblée que la commune a reçu 2 déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) soumises au droit de préemption urbain (DPU).

La première concerne un terrain bâti comprenant une maison de plain-pied et appartenant à Mr Matthieu GUILLET domicilié à Langon au n°6 rue de Renac. Le bien cadastré section ZS n°113 d'une superficie totale de 1520 m² est situé au n° 6 rue de Renac à LANGON. Le montant de la vente est fixé à 134 000€.

Mr MEILLERAY propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

La seconde demande concerne un terrain bâti comprenant un bâtiment industriel et ses dépendances, appartenant à la SCI ANANT DIL situé à Langon au n° 43-45 rue de Renac, et cadastré section ZW n°465, d'une superficie de 3413 m² et n° 467 d'une superficie de 2642 m². Le montant de la vente est fixé à 185 000€ hors commission.

Mr MEILLERAY propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Mr Meilleray précise que l'Armoire aux jeux va y exercer une activité pour enfant et adultes.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

17.Urbanisme : droit de préférence – parcelle ZI n° 134

Rapport de Mr Jean Marie MEILLERAY

La Commune est sollicitée par maître Vincent BLIN, notaires à GUIPRY-MESSAC au sujet de l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle en friche en nature de futaie, située à LANGON au lieu-dit Corbinières, cadastrée section ZI n° 134, d'une contenance de 2 970 m² et appartenant à Mr Yves GASCARD.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence. Le prix de vente de ce bien est fixé à 1 485 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'exercice de son droit de préférence.

Mr MEILLERAY propose de ne pas acheter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

18.Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la mairie

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX.

Mr le maire fait part des résultats de l'audit énergétique mené par Akajoule pour le bâtiment de la mairie et propose de procéder aux travaux de rénovation dont le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement				
Dépenses	HT	TTC	Recettes HT	
Ravalement de façade	18 000,00 €	21 600,00 €	DETR	26 000,00 €
Menuiseries extérieures	64 000,00 €	76 800,00 €		
Isolation de la toiture	22 000,00 €	26 400,00 €		
Ventilation simple flux	19 000,00 €	22 800,00 €	CD35 - 70 %	82 000,00 €
Remplacement éclairages non LED	3 000,00 €	3 600,00 €	FCTVA 16%	25 000,00 €
Régulation du chauffage par zone	6 000,00 €	7 200,00 €	Autofinancement	29 000,00 €
Autres	3 000,00 €	3 600,00 €		
TOTAL	135 000,00 €	162 000,00 €	TOTAL	162 000,00 €

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Ambitions communes » afin d'obtenir 70 % de subvention.

Il est précisé que malgré la baisse des aides départementales, ce dispositif existe toujours mais pour seulement 2 projets par an (au lieu de 3 précédemment).

Décision : approuvé à l'unanimité (13 présents + 1 pouvoir = 14 pour)

19. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

Rapport de Mr Jean Yves COLLEAUX

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
28/02/2025	Panneaux bois-Sentier d'interprétation	PIC BOIS	15 325,20 €
26/02/2025	Mission de maîtrise d'œuvre - 71 La Gare	TAHANA	17 184,00 €
05/03/2025	Livret d'interprétation pour sentier	ARMENIA GRAPHIC	2 112,42 €
11/03/2025	Plaquette de Peuplier 10/30mm	DECO VRAC	742,50 €
12/03/2025	Parefeu-Point d'accès WIFI - Boitier de sécurité	TBI	3 044,16 €
17/03/2025	Fourniture de Couteaux pour l'aérateur	URVOY	1 504,80 €

Mr le Maire précise que la mairie va se doter d'un pare-feu qui permettra d'améliorer la sécurité informatique et de distinguer le wifi public et privé.

Informations et questions diverses

Obligation de débroussaillage (réf. code forestier) afin d'éviter des incendies de forêts. Arrêté du 23/01/2025. Date limite du débroussaillage du 15/09 au 15/03 afin de respecter le cycle biologique des espèces animales et éviter des travaux qui pourraient déclencher des départs de feu. La mairie va envoyer un courrier type aux riverains d'espaces boisés. Cas des palettes de bois stockées sans autorisation : idée d'imposer une amende de 30 € par jour de retard.

ALSH : le dernier bilan fait état d'une fréquentation de 27 enfants par jour en moyenne (au plus bas 13 enfants, et au plus haut 37) soit une belle montée en puissance de ce service.

Réunion sur les Energies renouvelables prévue le 25/03 à 19 h 00 salle des associations de La Chapelle de Brain ; idée de mettre en place du photovoltaïque pour les citoyens.

Samedi 29 mars : jeu de l'Oie organisé par SENS. Ouvert à tous.

Le P'tit restau réouvre le 14 avril.

Prochain CM le jeudi 24 avril 19 h 30 : présence commission extra-municipale cœur de villages-mobilités pour parler de l'aménagement du terrain près de la gare + Présence du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Mr le Maire donne la parole à Mme Valérie Hardy qui souhaite intervenir sur les ZFE (zones à faibles émissions) – Elle demande si la mairie peut intervenir notamment auprès de la mairie de Rennes qui impose un véhicule non polluant pour entrer dans la ville. Les élus communaux invitent Mme Hardy, à venir rencontrer les parlementaires qui sont mieux à même de répondre à ce type de question.

La séance est levée à 20 h 45.

Fait à Langon le 24 avril 2025,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

La secrétaire,
Hélène RIO

